



SMO BIOPÔLE CLERMONT-LIMAGNE

COMITÉ SYNDICAL - SÉANCE EN DATE DU 27 mars 2025

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION

Convoqué le 17 mars 2025, le Comité Syndical s'est réuni le 27 mars 2025 à 8H30.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES ÉLUS DONT LES NOMS SUIVENT :

- Henri GISSELBRECHT - Titulaire - Clermont-Auvergne Métropole
- Jean-Pierre HEBRARD - Titulaire - Riom Limagne et Volcans
- Lucie MIZOULE - Titulaire - Clermont-Auvergne Métropole
- Jean-Marc MORVAN - Vice-Président - Clermont-Auvergne Métropole
- Éric PORTIER - Président - CCI du Puy-de-Dôme Clermont-Auvergne Métropole
- Sylvie VIEIRA DI NALLO - Titulaire - Clermont-Auvergne Métropole

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

- Pierre PECOUL, titulaire Riom Limagne et Volcans, donne pouvoir à Eric PORTIER
- Denis DAIN, titulaire Riom Limagne et Volcans, donne pouvoir à Jean-Pierre HEBRARD

EXCUSÉS :

- Frédéric BONNICHON - Titulaire - Riom Limagne et Volcans
- Jean Paul FAURE - Titulaire - Riom Limagne et Volcans

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS, SANS VOIX DELIBÉRATIVE :

- Patrice BOUDIEU - CCI du Puy-de-Dôme Clermont-Auvergne Métropole
- Alexandre GORSE - Développeur économique - Clermont-Auvergne Métropole
- Guy-François JANOT - Directeur Général CCI du Puy-de-Dôme Clermont-Auvergne Métropole
- Nicolas RIGAUD - Directeur Attractivité et Dynamiques Territoriales - Riom Limagne et Volcans
- Bernard VILLATA - Suppléant - CCI du Puy-de-Dôme Clermont-Auvergne Métropole
- Christine MERLE - Directrice Générale - SMO Biopôle Clermont-Limagne
- Lahoucine SAFI - Responsable administratif et financier - SMO Biopôle Clermont-Limagne
- Anne LEPRAND-BIGAY – Responsable communication - SMO Biopôle Clermont-Limagne

Nombre membres en exercice	11
Membres présents	07
Membres représentés	00
Membres ayant donné pouvoir	02
Total votants	09

DELIBERATION N°25/004

Versement d'une subvention de fonctionnement à l'école doctorale des sciences de la vie, de la santé, agronomie, environnement (SVSAE)

Chaque année, l'École Doctorale des Sciences de la Vie, de la Santé, Agronomie, Environnement organise les Journées scientifiques de l'École Doctorale, JED, au cours desquelles les doctorants ont l'opportunité de présenter l'avancement de leurs travaux de thèse.

Considérant que la démarche de l'école doctorale suite à l'organisation de ces journées chaque année est en adéquation avec les objectifs de notre structure, à savoir la contribution au développement des sciences du vivant sur notre territoire.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'octroyer** une subvention de fonctionnement à l'école doctorale SVSAE à hauteur d'un montant de **300 €** au titre de l'organisation des journées scientifiques pour cette année 2025.

Notons que l'école doctorale affichera le SMO Biopôle Clermont-Limagne durant cette manifestation.

DÉLIBERATION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **D'octroyer** une subvention de fonctionnement à l'école doctorale SVSAE à hauteur d'un montant de **300 €** au titre de l'organisation des journées scientifiques pour cette année 2025.
- **Autorise** monsieur le Président à procéder au versement de la subvention sur l'exercice 2025.
- **Dit** que la dépense sera prélevée de l'article 657382

DÉLIBERATION N°25/005 :

Vote du budget primitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°25/003 du 30 janvier 2025, relative au rapport d'orientation budgétaire pour 2025 (*le comité a pris acte du débat*),

Vu le rapport de présentation du budget principal pour l'exercice 2025 transmis avec la convocation au Comité et joint à la présente délibération,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal du SMO Biopôle Clermont Limagne pour l'exercice 2025.

Le Budget primitif 2025 du SMO Biopôle Clermont-Limagne proposé par nature, au niveau du chapitre, est équilibré :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 722 171,91 €	4 722 171,91 €
INVESTISSEMENT	5 455 658,83 €	5 455 658,83 €
TOTAL	10 177 830,74 €	10 177 830,74 €

La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du comité syndical du 30 janvier 2025.

Il est proposé au Comité syndical d'adopter :

Le budget primitif 2025 du SMO Biopôle Clermont-Limagne, arrêté en dépenses et en recettes conformément au rapport et à la maquette du BP 2025 ci-annexés, soit en section de fonctionnement **4 722 171,91 €** et en section d'investissement **5 455 658,83 €**.

DÉLIBÉRATION

Le Comité Syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver la proposition du président,

Le budget primitif 2025 du SMO Biopôle Clermont-Limagne, arrêté en dépenses et en recettes conformément au rapport et à la maquette du BP 2025 ci-annexés, soit en section de fonctionnement **4 722 171,91 €** et en section d'investissement **5 455 658,83 €**.

DÉLIBERATION N°25/006

Tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement du syndicat.

Le Président **propose** au Comité Syndical, **d'adopter** le tableau des effectifs suivant :

SYNDICAT MIXTE BIOPOLE CLERMONT LIMAGNE - BP 2025

ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2025						
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Grade	catégorie	effectif budgétaire	Emplois à temps complet	Emplois à temps non complet	emplois pourvus par des non titulaires	emplois vacants
DIRECTEUR GAL 80 A 150.000	A	1	1	0	1	0
ATTACHE TERRITORIAL	A	1	1	0	1	0
ADJOINT ADMINISTRATF TERRITORIAL	C	1	1	0	0	0
ATTACHE TERRITORIAL(85,71%)	A	1	0	1	1	0
Sous-Total		4	3	1	3	0
FILIERE TECHNIQUE						
Grade	catégorie	effectif budgétaire	Emplois à temps complet	Emplois à temps non complet	emplois pourvus par des non titulaires	emplois vacants
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	0	1	1	0
INGENIEUR	A	1	1	0	1	0
INGENIEUR *						2
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	1	1	0	1	0
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	C	1	1	0	1	0
Sous-Total		4	3	1	4	2
TOTAL		8	6	2	7	2

* Un ingénieur en congé sans rémunération pour convenances personnelles et un poste DGA à supprimer

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **d'adopter** le tableau des emplois ainsi proposé.
 - Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de l'année 2025 du SMO Biopôle Clermont-Limagne.
- ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N°25/007

Convention de mise à disposition de services entre Riom Limagne et Volcans et le SMO Biopôle Clermont-Limagne (avenant N°12)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16 ;

Vu La convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans et le SMO Biopôle Clermont-Limagne en date du 3 octobre 2013 et ses avenants de sa prorogation afin d'assurer au syndicat mixte la gestion des ressources humaines ;

Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation des services, c'est-à-dire afin de rationaliser leur fonctionnement et de profiter des compétences développées par Riom Limagne et Volcans, il convient que les agents concernés par le service fonctionnel Ressources Humaines de la communauté d'agglomération soient mis à disposition du SMO Biopôle Clermont-Limagne ;

Considérant qu'en application de l'article 5.4 et 5.5 de la convention, relatifs au paiement, l'avenant n°12 à la convention fixe le montant de remboursement 2024 et détermine l'estimation pour l'année 2025.

Les montants correspondants sont les suivants :

- Montant de remboursement 2024 : 11 126,54 €
- Montant prévisionnel 2025 : 11 285,21 €

Il est proposé au comité syndical :

- **D'approuver** le montant de remboursement de 11 126,54 € lié à l'année 2024 et le montant prévisionnel de 11 285,21 € pour l'année 2025 ;
- **D'autoriser** le Président ou son représentant de signer l'avenant n°12 à la convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans et le SMO Biopôle Clermont Limagne.

DÉLIBERATION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le montant de remboursement de 11 126,54 € lié à l'année 2024 et le montant prévisionnel de 11 285,21 € pour l'année 2025 ;
- **D'autoriser** le Président ou son représentant de signer l'avenant n°12 à la convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans et le SMO Biopôle Clermont Limagne.

ADOPTÉE : à l'unanimité des membres présents

DÉLIBERATION N°25/008 :

Cession d'un ancien bâtiment industriel cadastre BH 185 à Riom

Le SMO Biopôle Clermont-Limagne est propriétaire d'un ancien bâtiment industriel à RIOM, au 12 rue Henri et Gilberte Goudier à Riom (63200).

Sa référence cadastrale est **BH 185** d'une surface du terrain de 3 000 m².

En date du 28 octobre 2024, le SMO Biopôle Clermont-Limagne a saisi France Domaine pour avoir un montant estimatif de cette parcelle.

Le 25 novembre 2024, France Domaine a transmis au SMO Biopôle Clermont-Limagne un avis sur la valeur vénale d'un montant de 195 000 € avec une marge d'appréciation de 15%.

Aussi le SMO Biopôle Clermont-Limagne souhaite engager les démarches pour la vente de ce terrain.

Considérant l'avis estimatif de France Domaine en date du 25/11/2024

Il est proposé au Comité Syndical :

- La vente de ce bâtiment industriel ;
- La publication de sa vente ;
- Une annonce précisant les modalités de présentation des offres sera largement publiée et affichée au SMO Biopôle Clermont-Limagne ;
- Que les offres pourront être déposées au bâtiment d'accueil du SMO Biopôle Clermont-Limagne ;
- Que le choix de l'acquéreur et la validation de la vente seront effectués en Comité Syndical.

DÉLIBÉRATION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité **d'approuver** les propositions du président :

- La vente de ce bâtiment industriel,
- La publication de sa vente,
- Une annonce précisant les modalités de présentation des offres sera largement publiée et affichée au SMO Biopôle Clermont-Limagne,
- Que les offres pourront être déposées au bâtiment d'accueil du SMO Biopôle Clermont Limagne,
- Que le choix de l'acquéreur et la validation de la vente seront effectués en Comité Syndical.

L'ordre du jour étant épuisé, le président Éric Portier lève la séance.
La date du prochain Comité Syndical est fixé au 19 juin 2025 à 8H30 à Saint-Beauzire.